

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 8 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2020-09-246

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 août 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2020 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 344-2020 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 336-2020 de concordance concernant la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019 et 332-2019) ;
 - 9.2. Second projet de règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-

- 2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2019) ;
- 9.3. Règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 , 337-2020 et 339-2020) ;
10. Demande de soumissions ;
- 10.1. Collecte des ordures ;
- 10.2. Déneigement des bâtiments municipaux ;
- 10.3. Nettoyage des puits ;
11. Travaux publics ;
- 11.1. Dépenses à autoriser ;
- 11.2. Dépenses engagées ;
12. Inspection en bâtiments ;
- 12.1. Émission des permis ;
- 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
- 13.1. Demande du directeur ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
- 14.1. Demandes de dérogation mineure ;
- 14.1.1. Via Bois inc. ;
- 14.1.2. Madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron ;
- 14.1.3. Monsieur Réal Dion ;
- 14.1.4. Monsieur Rémi Labonté ;
15. Viaporc ;
16. Ministère des Transports ;
- 16.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;
- 16.1.1. Construction Edguy inc. - travaux additionnels - route Coulombe - phase 2 ;
- 16.1.2. P.E. Pageau inc. - travaux additionnels - rang de la Rivière nord ;
- 16.1.3. Services juridiques - route Coulombe et rue Sainte-Geneviève ;
17. Municipalité de Saint-Anselme ;
- 17.1. Entente entretien - rang Saint-Pierre ;
18. Piste cyclable - corridor Monk ;
- 18.1. Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021 - demande de subvention ;
- 18.2. Travaux à autoriser ;
- 18.3. Demande d'autorisation - CPTAQ ;
19. Financement temporaire ;
- 19.1. Règlements nos 329-2019 et 340-2020 ;
20. Aménagement terrain vacant ;
- 20.1. Projet nourricier ;
21. Parc industriel ;
- 21.1. Suivi - entente Ébénisterie de la Chaudière ;
22. Divers ;
23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-09-247

3.1. Séance ordinaire du 3 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens questionnent relativement aux pancartes bleues installées pour faciliter l'intervention des premiers secours, aux monticules de terre érigés sur la parcelle agricole située du côté nord de la route Coulombe, à l'entente Viaporc inc. et à la présence d'une roulotte stationnée en permanence dans la rue des Pinsons. Monsieur le maire donne les explications appropriées et informe les personnes présentes des ajustements qui pourraient être apportés.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2020-09-248

Expo Saint-Isidore

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Exposition agricole et commerciale du bassin de la Chaudière inc. (ci-après désignée comme l'EXPO AGRICOLE) a acheminé à la municipalité une demande d'annulation des intérêts relativement à la location d'espaces commerciaux situés au 132 route Coulombe ;

ATTENDU QUE lesdits intérêts ont été accumulés en raison de divers facteurs en partie hors de contrôle de l'EXPO AGRICOLE ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage à faire annuler les intérêts courus au dossier de l'EXPO AGRICOLE pour un montant de quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-neuf cents (444,89\$).

Adoptée

2020-09-249

Conseil de bassin de la rivière Etchemin - appui au projet «autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales»

ATTENDU QUE le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) a comme projet « Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales » dans le cadre du programme Action-Climat Québec financé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ;

ATTENDU QUE ledit projet permet d'évaluer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, en milieu forestier et en milieu agricole et de produire un diagnostic qui identifiera les lacunes existantes, et ce, afin d'établir un plan d'action avec la municipalité pour l'amélioration des faiblesses relevées par l'autodiagnostic ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage auprès du Conseil de bassin de la rivière Etchemin à octroyer dans le cadre de la mise en œuvre du projet « autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales » une contribution en nature d'une valeur d'au plus mille dollars (1 000,00 \$).

QUE ladite contribution soit sous forme de partage d'informations et/ou de support par nos ressources humaines selon leurs disponibilités.

Adoptée

2020-09-250

Association des groupes de ressources techniques du Québec - programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 303 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de demander au gouvernement du Québec de financer dix mille (10 000) nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QUE le conseil demande aux deux paliers gouvernementaux de procéder dans les plus brefs délais à la signature de l'entente fédérale-provinciale sur le logement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Éric Girard, ministre des Finances, madame Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor et monsieur Jean-Yves Duclos, ministre du Conseil du Trésor du gouvernement libéral fédéral.

Adoptée

2020-09-251

MRC de La Nouvelle-Beauce - entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent présenter un projet de partage d'une ressource commune en gestion documentaire dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LA PRÉSENTE RÉOLUTION SOIT ADOPTÉE ET QU'ELLE STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore :

- s'engage à participer au projet de partage d'une ressource commune en gestion documentaire, pour un bloc de cent cinquante (150) heures pour l'année 2021 et à assumer une partie des coûts ;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil nomme la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet.

Adoptée

2020-09-252

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE le MAMH a fait parvenir, le 17 août 2020, une communication à la municipalité en lien avec le programme de subventions de la Taxe sur l'essence et les carburants du Québec 2019-2023 (TECQ 19-23) ;

ATTENDU QUE la municipalité avait acheminé sa programmation 2019 pour la TECQ 19-23 le 11 juin 2020 ;

ATTENDU QUE ladite communication du MAMH demande à la municipalité de fournir un plan d'intervention complet pour toutes ses infrastructures d'égout et d'aqueduc âgées de plus de 20 ans, et ce, afin de pouvoir bénéficier des subventions disponibles dans l'enveloppe de la TECQ 19-23 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le directeur des travaux publics pour réaliser le plan d'intervention concernant l'état des infrastructures d'égouts et d'aqueduc âgées de plus de 20 ans.

Adoptée

Le conseil convient de :

- Contribuer à la campagne de promotion de la santé mentale 2020-2021 sous le thème RESENTIR en diffusant de l'information par la voie du journal l'Entre-Nous ainsi que sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Offre d'accompagnement par l'entreprise Citadel pour la mise en place d'outils de gestion des actifs municipaux.

2020-09-253

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

Les prélèvements nos 3213 à 3241 inclusivement, les chèques nos 13885 à 13911 inclusivement, les dépôts directs nos 501784 à 501899 inclusivement (les dépôts 501784 à 501825 ont été annulés) et les salaires, totalisant neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six dollars et trente-sept cents. (979 936,37\$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2020

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2020.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 344-220 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020)

Il est, par la présente, donné avis de motion par Martin Boisvert, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 344-2020 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020).

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,
Conseiller

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2020-09-254

9.1. Règlement no 336-2020 de concordance concernant la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019 et 332-2019)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du 17 septembre 2019 le projet de règlement no 397-09-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) ;

ATTENDU QUE le règlement no 397-09-2019, entré en vigueur le 4 février 2020, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4

de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LAU, la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 336-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 336-2020 de concordance concernant la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019 et 332-2019).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Le troisième paragraphe de l'article **23.3 Îlots déstructurés** du chapitre **23 : Dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières dans la zone agricole provinciale** est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Dans les îlots « sans morcellement » apparaissant au plan de zonage PZ-1, secteur rural, et au plan de zonage PZ-3, secteur rang de la Rivière, du règlement de zonage n° 160-2007, une seule résidence peut être construite par unité foncière vacante ou à la suite d'un remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, comme il a été publié au registre foncier depuis le 15 novembre 2005.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 8 septembre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

2020-09-255

9.2. Second projet de règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2019)

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Second projet de règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2019) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2020-09-256

9.3. Règlement numéro 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage no 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par les paragraphes 1^o et 3^o du deuxième alinéa de l'article 113 de ladite loi;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'autoriser des usages de services dans la zone mixte M-1 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, mis à jour le 7 mai 2020 par l'arrêté numéro 2020-033 ;

CONSIDÉRANT ledit arrêté ministériel prévoit la suspension ou le remplacement de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal ;

CONSIDÉRANT dans les circonstances, la procédure habituelle doit être remplacée par

une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 341-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

La grille des usages et des normes de l'annexe 1 est modifiée afin de remplacer, à l'intersection de la colonne M-1 et des lignes « Finance, assurance et services immobiliers », « Personnel », « D'affaires », « De réparation », « Professionnel » et « De construction », les notes 1 et 6 par un crochet (☑), de manière à autoriser un tel usage dans ladite zone.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 8 septembre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay.
Directeur général
et secrétaire-trésorier

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2020-09-257

10.1. Collecte des ordures

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Saint-Isidore selon les options suivantes :

Option 1 : 2021

Option 2 : 2021, 2022 et 2023

Option 3 : 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 21 octobre 2020, 14h00.

Adoptée

2020-09-258 10.2. Déneigement des bâtiments municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement au Centre municipal, à la MDJ/Expo et la rue de l'Expo, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, de l'usine d'eau potable et du poste de pompage route Larose et du poste de pompage route Kennedy pour la saison 2020-2021 et pour les saisons 2020-2021/2021-2022/2022-2023 auprès d'entrepreneurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 22 octobre 2020, 14 h 00.

Adoptée

2020-09-259 10.3. Nettoyage des puits

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des soumissions pour le nettoyage des puits publics dédiés à l'approvisionnement en eau potable pour le système d'aqueduc municipal ;

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi le 23 septembre 2020, 14h00.

Adoptée

11. TRAVAUX PUBLICS

2020-09-260 11.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Voirie

Nettoyage des puisards 4 000,00 \$

Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin inc.

Eau potable

Calibration des débitmètres 1 500,00 \$

Fournisseurs : CWA

Adoptée

11.2. Dépense engagées

Aucune dépense.

12. INSPECTION DES BATIMENTS

12.1. Émissions des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2020.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2020.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demande du directeur

Aucune demande.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demandes de dérogation mineure

14.1.1. Via Bois inc.

Sujet reporté.

2020-09-261

14.1.2. Madame Valérie Boutin et Monsieur Daniel Néron

ATTENDU QUE madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron sont propriétaires du lot 5 556 047 au cadastre du Québec, d'une superficie de huit cent onze mètres carrés et trois dixièmes (811,3 m.c.) situé dans la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont obtenu un permis pour l'installation d'une clôture, mais une section de ladite clôture ne respecte pas les normes relatives à la hauteur conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Hauteur d'une section de clôture de 8 pi de longueur	2,34 m de hauteur en cour latérale	2 m de hauteur dans les cours latérales et arrière
	2,49 m (poteaux) de hauteur en cour latérale	

ATTENDU QUE les propriétaires veulent garder la hauteur de ladite section pour plus d'intimité et ont obtenu une attestation du propriétaire du terrain contigu que la hauteur de cette section ne causait aucun inconvénient à sa propriété ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de refuser la dérogation mineure demandée, car il existe d'autres alternatives pour obtenir de l'intimité (végétaux, arbres) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accorder la dérogation mineure demandée par madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron, relativement à la hauteur d'une section de clôture sur le lot 5 556 047.

Adoptée

2020-09-262

14.1.3. Monsieur Réal Dion

ATTENDU QUE monsieur Réal Dion est propriétaire du lot 3 173 670 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille six cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (1 658,6 m.c.) situé rue du Maçon ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la construction d'une résidence unifamiliale un étage avec garage attenant ;

ATTENDU QUE les normes relatives aux marges de recul avant, arrière et latérales, aux cours avant, latérales et arrière ainsi qu'à la localisation de la maison (angle) ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation a été déposé pour localiser la maison et les cours (avant, latérales et arrière) ainsi qu'un rapport d'une firme technique qu'une installation septique et un puits sera constructible sur ledit lot ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Réal Dion, relativement à la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant sur le lot 3 173 670.

Adoptée

2020-09-263

14.1.4 Monsieur Rémi Labonté

ATTENDU QUE monsieur Rémi Labonté est propriétaire du lot 3 906 588 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille huit cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et deux dixièmes (3 895,2 m.c.), situé rue des Bouleaux à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la construction d'un garage résidentiel en remplacement de celui existant sur ledit lot ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la hauteur ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

Demandée

Requise

Dimensions des bâtiments secondaires
dans les zones résidentielles (RA et RB)
et de villégiature (VIL)

Hauteur	24 pi, soit 100%	La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder 75% (18 pi) de la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude
---------	------------------	---

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de refuser la dérogation mineure demandée, car le propriétaire peut se conformer à la réglementation en construisant un garage ayant la hauteur prescrite par le règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Rémi Labonté, relativement à la construction d'un garage résidentiel sur le lot 3 906 588.

Adoptée

2020-09-264

15. VIAPORC

ATTENDU QUE la ferme porcine située au 2097-A route du Président-Kennedy a suscité de nombreuses pétitions dans les années 70, de citoyens qui s'opposaient à l'exploitation d'une ferme de ce type dans ce secteur du Quatre-Chemins de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'il y avait ambiguïté dans les années 70 quant à la légalité de l'un des bâtiments utilisés à des fins de production porcine situé au 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QU'au cours des 50 dernières années, la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de citoyens et de visiteurs concernant les odeurs nauséabondes dans le secteur du Quatre-Chemins provenant du complexe porcin situé au 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE VIAPORC Inc. a acquis la ferme porcine du 2097-A route du Président-Kennedy le 13 janvier 1995, tel achat incluant alors les certificats nécessaires pour une production animale autorisant au maximum l'exploitation d'une porcherie de 2300 porcs à l'engrais répartis dans 3 bâtiments, tel qu'elle est exploitée aujourd'hui ;

ATTENDU QU'au fil du temps, VIAPORC Inc. a mis en place des mesures atténuantes telle une plantation d'arbres afin de minimiser les odeurs nauséabondes créées par ses opérations ;

ATTENDU QUE les mesures atténuantes n'ont pas eu les effets espérés, et ce peu importe les conditions météorologiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore considère que les odeurs nauséabondes extrêmes causées par l'exploitation porcine du 2097-A route du Président-

Kennedy constituent une nuisance majeure pour les résidents et les commerces situés dans le secteur du Quatre-Chemins ;

ATTENDU QUE le développement futur de la municipalité de Saint-Isidore est limité par l'exploitation porcine du 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE les discussions des derniers mois entre le propriétaire de VIAPORC Inc. et la municipalité de Saint-Isidore ont permis d'en arriver à une entente qui permettrait dans un premier temps de diminuer les nuisances causées par l'exploitation porcine du 2097-A route du Président-Kennedy ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER GERMAIN LEFEBVRE S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AVOIR PARTICIPÉ À AUCUNE DES DISCUSSIONS COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE la municipalité de Saint-Isidore indemnise VIAPORC Inc. pour l'abandon perpétuel des permis et certificat d'autorisation nécessaires pour une production animale de 600 porcs à l'engrais (capacité du bâtiment no 1) ou son équivalent en unité animale sur le lot 5 139 985, production de 600 porcs d'engraissement qui devra cesser au plus tard le 8 février 2021 avec un abandon perpétuel qui devra être confirmé par écrit par VIAPORC Inc. au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la municipalité de Saint-Isidore indemnise VIAPORC Inc pour la démolition du bâtiment no 1 situé sur le lot 5 139 985 du cadastre du Québec, soit celui le plus près de la route du Président-Kennedy, lequel devra être démoli par VIAPORC Inc. au plus tard le 30 avril 2021.

QUE l'indemnité soit accordée pour une somme totale de 190 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, montant qui sera payable à VIAPORC Inc., selon les modalités prévues au contrat notarié.

QUE la municipalité de Saint-Isidore se voit accorder, à tel contrat, un droit de premier refus dans le futur, en cas de vente par VIAPORC Inc. des autres bâtiments et du terrain étant le lot numéro 5 139 985 du cadastre du Québec.

QUE le conseil mandate Me Johannie Cloutier, notaire, pour la préparation du contrat notarié dont les frais seront assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE les présentes dépenses soient payées à même l'excédent accumulé affecté de la Phase 3.

Adoptée

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

16.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération (AIRRL)

2020-09-265

16.1.1. Construction Edguy inc. - travaux additionnels - route Coulombe - phase2

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Construction Edguy inc. à effectuer les travaux suivants dans le projet de réfection de la route Coulombe - phase 2, au coût estimé suivant, excluant les taxes :

Ajout couche d'usure de 8 mètres	162 698,32 \$
Reconstruction de chaussé additionnelle	270 408,71 \$
Planage sur 150 millimètres d'épaisseur	60 000,00 \$
Décapage terre agricole route Coulombe	6 000,00 \$

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-09-266

16.1.2. P.E. Pageau inc. - travaux additionnels - rang de la Rivière Nord

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise P.E. Pageau inc. à effectuer les travaux suivants dans le projet de réfection dans le rang de la Rivière nord, au coût estimé suivant, incluant les taxes :

Ajustement du profil	30 000 \$
Retrait des travaux de planage	(5 500 \$)
Nettoyage des accotements	1 000 \$
Entrée Dalji	3 500 \$
Relocalisation de la limite sud des travaux	(45 000 \$)
Ajout de drains	3 000 \$
Renforcement de l'infrastructure	3 000 \$

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-09-267

16.1.3. Services juridiques - route Coulombe et rue Sainte-Genève

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore avait mandaté l'entreprise Englobe pour réaliser une étude géotechnique pour trois tronçons de chaussée, dont la rue Sainte-Genève et la route Coulombe ;

ATTENDU QUE l'entreprise Englobe a remis la version finale et complète de son rapport le 25 février 2019 ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux de réfection de la rue Sainte-Genève et de la route Coulombe, des incohérences majeures ont été remarquées entre la situation réelle observée sur le terrain et ce qui avait inscrit dans ladite étude géotechnique ;

ATTENDU QUE l'étude géotechnique a notamment été réalisée dans le but de concevoir les interventions optimales à poser pour la réfection de la rue Sainte-Genève et de la route Coulombe ;

ATTENDU QUE à la suite de la découverte et à la communication de ces incohérences à l'entreprise Englobe, cette dernière est revenue pour effectuer des carottages d'enrobé bitumineux ;

ATTENDU QUE à la suite des carottages réalisés le 23 juillet 2020, les incohérences

remarquées antérieurement ont été confirmées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate son directeur général pour entamer les démarches judiciaires afin d'obtenir un dédommagement en raison de l'erreur occasionnée par l'entreprise Englobe.

Adoptée

17. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

2020-09-268

17.1. Entente entretien - rang Saint-Pierre

ATTENDU QUE par la résolution 2015-01-07, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'une entente de gestion à intervenir avec la municipalité de Saint-Anselme, relativement à la gestion et à l'entretien d'une partie des rangs Saint-Jacques et Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE ladite entente d'une durée de cinq (5) ans vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en 2020, la municipalité de Saint-Isidore a collaboré de façon substantielle avec la municipalité de Saint-Anselme par une contribution financière au montant de 265 548 \$ dans le projet de rénovation majeure du rang Saint-Pierre au coût d'un peu plus d'un million de dollars, lequel est subventionné à cinquante pour cent (50%) par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont effectués afin de répondre majoritairement aux besoins des résidents de Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier les termes de l'entente, et ce, en l'absence de démarches espérées de la part de la municipalité de Saint-Anselme dans le dossier d'aménagement d'une piste cyclable intermunicipale ayant fait l'objet d'un accord tacite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler l'entente de gestion avec la municipalité de Saint-Anselme, relativement à la gestion et à l'entretien d'une partie des rangs Saint-Jacques et Saint-Pierre, et ce, pour une durée d'un (1) an.

QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier la durée de résiliation pour mettre fin à l'entente en transmettant un avis à la municipalité de Saint-Anselme au plus tard le 10^e jour précédant l'expiration de ladite entente modifiée.

QUE dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Anselme n'accepterait pas les modifications proposées, la municipalité de Saint-Isidore se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente entente.

Adoptée

18. PISTE CYCLABLE - CORRIDOR MONK

2020-09-269

18.1. Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021 - demande de subvention

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place le « Fonds de

soutien aux projets structurants » qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'une piste cyclable sur voie ferrée abandonnée du tronçon Monk d'une longueur de 1,97 km ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra à la municipalité de relier son réseau cyclable à la Cycloroute de Bellechasse via la municipalité de Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2020-2021, une demande d'aide financière du montant de soixante mille dollars (60 000,00 \$) au « Fonds de soutien aux projets structurants » pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Aménagement d'une piste cyclable sur voie ferrée abandonnée du tronçon Monk d'une longueur de 1,97 km ».

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2020-09-270

18.2. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes dans le projet de la piste cyclable - corridor Monk :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Préparation de l'infrastructure	17 246,25 \$
Clôture et barrières	11 497,50 \$
Ponceau	10 347,75 \$
Drainage	9 772,88 \$
Honoraires professionnels	8 623,13 \$
<i>Fournisseurs : locaux et spécialisés</i>	

QUE les présentes dépenses soient réparties comme suit :

- 7 473,38 \$ à même le Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021 ;
- 31 618,13 \$ à même la TECQ 2019-2023 ;
- 18 396,00 \$ à même les activités d'investissements.

Adoptée

18.3. Demande d'autorisation - Piste cyclable corridor Monk - lot 3 173 892

ATTENDU QU'en 2010, la municipalité de Saint-Isidore a débuté ses démarches auprès du MTQ et du CN pour faire l'acquisition ou la location du lot 3 173 892 de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk, afin d'y aménager une piste cyclable ;

ATTENDU QU'en janvier 2016, la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une étude d'opportunité et environnementale qui démontre que le tronçon du lot 3 173 892 d'une longueur de 1,97 km, serait viable pour une piste cyclable sans aucune contrainte technique et environnementale ;

ATTENDU QU'à l'automne 2019, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a proposé un bail à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée située dans la municipalité de Saint-Isidore soit le lot 3 173 892 ;

ATTENDU QUE les dernières discussions entre les parties sont favorables à la signature d'un bail entre le MTQ et la municipalité de Saint-Isidore, et ce, pour faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892 situé à Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'en août 2020, par un permis de voirie, le MTQ a autorisé la municipalité de Saint-Isidore à débiter ses travaux d'aménagement pour une piste cyclable sur le lot 3 173 892 d'une longueur de 1.97 km de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk ;

ATTENDU QUE depuis l'abandon de cette emprise ferroviaire du corridor Monk par le CN, une portion d'environ 15 % du lot 3 173 892 a été transformé en terre agricole par les propriétaires limitrophes, pour maximiser leurs rendements agricoles et afin d'éviter la culture de terrains en pointe qui causent de nombreux inconvénients avec les gros équipements de ferme modernes qui sont maintenant utilisés en agriculture ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a le souci de développer la piste cyclable en harmonie avec l'agriculture ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a obtenu des ententes de servitude avec les propriétaires limitrophes du lot 3 173 892 qui permettraient d'utiliser pour la piste cyclable des chemins de fermes déjà existants qui sont parallèles et perpendiculaires à l'orientation des terres agricoles adjacentes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore propose un tracé alternatif, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et sur la pointe du lot 3 028 315, en contigu et accolé aux chemins de ferme existants, ce qui aurait pour effet de diminuer grandement l'impact sur l'agriculture ;

ATTENDU QUE ledit tracé alternatif proposé permettrait de minimiser les impacts sur l'agriculture comparativement à un tracé intégralement situé sur le lot 3 173 892 et qui de plus, améliorerait le drainage agricole de ce secteur ;

ATTENDU QUE la piste cyclable proposée permettra à terme aux usagers de profiter d'une expérience mettant en valeur l'agriculture et la beauté du milieu rural dans un contexte exemplaire de cohabitation en milieu agricole ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de la Nouvelle-Beauce pour réaliser la demande d'autorisation pour le tracé proposé auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la municipalité de

Saint-Isidore.

QUE les dépenses reliées à la demande auprès de la CPTAQ, soient payées à même le budget de fonctionnement de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

19. FINANCEMENT TEMPORAIRE

2020-09-272

19.1. Règlements nos 329-2019 et 340-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore réalise présentement des travaux d'infrastructures pour la phase 1 du développement résidentiel - nouveau secteur ainsi que des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les règlements d'emprunt nos 329-2019 et 340-2020 et que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé lesdits emprunts au montant total de 5 401 665 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100%) de ce montant pour le financement temporaire des travaux précités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce un (1) emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 5 151 965 \$, et ce, aux conditions en vigueur à ladite institution financière.

QUE monsieur Réal Turgeon, maire, et monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tout document requis.

Adoptée

20. AMÉNAGEMENT TERRAIN VACANT

2020-09-273

20.1. Projet nourricier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire réaliser un aménagement nourricier sur un terrain vacant situé en milieu urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate la coopérative Les Choux Gras pour une consultation participative et le design de l'aménagement nourricier d'un terrain situé en milieu urbain, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, au coût estimé de deux mille sept cent vingt-cinq dollars (2 725,00 \$), et ce, telle la proposition soumise le 27 août 2020.

QUE le conseil consent à adhérer à la coopérative Les Choux Gras à titre de membre à vie consommateur corporatif au coût de deux cent cinquante dollars (250,00 \$).

Adoptée

2020-09-274 Ajournement de l'assemblée à 22 h 00

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 22 h 00.

2020-09-275 Réouverture de l'assemblée à 22 h 15

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 15.

21. PARC INDUSTRIEL

21.1. Suivi - Entente Ébénisterie de la Chaudière

2020-09-276 ATTENDU QUE par la résolution 2018-05-121, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convenait de louer une partie du lot 3 173 623 contiguë au lot 3 173 621 à Ébénisterie de la Chaudière, aux fins d'agrandissement du stationnement ;

ATTENDU QU'Ébénisterie de la Chaudière a présenté un plan d'aménagement pour la parcelle de terrain appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QU'à la suite des travaux effectués par Ébénisterie de la Chaudière, la municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages encourus pouvant affecter le terrain ou les infrastructures s'y trouvant ;

ATTENDU QUE si la municipalité désire récupérer ledit terrain pour des besoins municipaux, aucun dédommagement ne sera versé à Ébénisterie de la Chaudière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de louer une partie du lot 3 173 623 contiguë au lot 3 173 621 à Ébénisterie de la Chaudière, aux fins d'agrandissement du stationnement, au coût annuel de deux cents dollars (200,00 \$), et ce, tel que stipulé dans l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer l'entente de location dudit terrain pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

22. DIVERS

Aucun sujet.

2020-09-277 23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES 20.

Adopté ce 5 octobre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
